

Comprendre la faillite personnelle

L'essentiel à savoir avant de prendre une décision

La faillite personnelle en bref

- Recours légal encadré par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- Vise à effacer une grande partie ou la totalité de vos dettes
- Encadrée et déposée par un syndic autorisé en insolvabilité

Ce que la faillite permet de faire

- Mettre fin aux appels de créanciers
- Éliminer la plupart des dettes (crédit, prêts, impôts, etc.)
- Repartir sur de nouvelles bases financières
- Réduire le stress et éviter la spirale de l'endettement

Ce que la faillite n'efface pas

- ✗ Pension alimentaire
- ✗ Amendes ou pénalités judiciaires
- ✗ Prêts étudiants de moins de 7 ans
- ✗ Fraudes ou dettes liées à des gestes illégaux

Et mes biens?

Plusieurs biens sont protégés par la loi (effets personnels, REER de plus de 12 mois, certains outils de travail).

D'autres peuvent être saisis selon leur valeur et si aucune dette n'y sont rattaché (véhicule, résidence, placements), mais aussi conservés sous certaines conditions.

Lors de votre rencontre avec un Syndic, il vous expliquera exactement ce qui est protégé dans votre cas.

Les étapes d'une faillite

Voici comment se déroule une faillite personnelle avec l'accompagnement de notre équipe :

1. Rencontre gratuite et confidentielle avec un syndic
2. Analyse de votre situation: Nous évaluons votre situation financière, vos dettes et votre capacité de remboursement.
3. Votre décision (il n'est pas trop tard pour annuler la démarche)
4. Dépôt de votre dossier de faillite
5. Séances obligatoires d'éducation financière
6. Libération de vos dettes (généralement après 9 à 21 mois)

Prêt à reprendre le contrôle ?

Un simple rendez-vous pourrait vous permettre d'y voir plus clair, de retrouver le sommeil... et de recommencer à faire des projets.

Prenez rendez-vous avec un syndic près de chez vous.

C'est gratuit, confidentiel et sans engagement.

Prendre rendez-vous par téléphone 866-598-9039 ou en ligne au www.lemieuxnolet.ca